

COMMUNE
DE



KIRVILLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2021.

L'an deux mil vingt-et-un le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : MM. BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrick, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

N° 18/2021 : Déclarations d'intention d'aliéner un bien.

A/ Déclaration d'intention d'aliéner un bien de Maître Alain Schmutz à Sarre-Union et concernant les biens cadastrés :

- section 2 parcelle n° 37 lieu-dit Village d'une contenance de 07 ares 87 ca,
- section 2 parcelle n°45/37 lieu-dit Village d'une contenance de 00 are 43 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 8 voix pour et une abstention de **ne pas préempter** ce bien et autorise le Maire à signer tout document en rapport.

B/ Déclaration d'intention d'aliéner un bien reçue de Maître Guillaume Hardy notaire à Fénétrange et qui concerne les biens cadastrés :

- section 1 parcelle n° 26 lieu-dit Village d'une contenance de 1430 m2,
- section 1 parcelle n° 27 lieu-dit Village d'une contenance de 256 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 8 voix pour et une abstention de **ne pas préempter** ce bien et autorise le Maire à signer tout document en rapport.

N° 19/2021 Travaux complémentaires église.

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux de l'église dans les délais prévus. Néanmoins il précise que ce chantier engendrera des travaux supplémentaires au niveau de la sacristie et du clocher où les bois de charpente doivent être remplacés :

- Travaux complémentaires pierres naturelles sur clocher 16.000,00 € H.T.

- Travaux dépose et repose de moellons	15.700,22 € H.T.
- Remplacement de la charpente sacristie	12.836,00 € H.T.
- Remplacement charpente et ardoise du clocher	46.811,50 € H.T.

Après avoir étudié les devis des travaux complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voix d'effectuer ces travaux et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport.

N° 20/2021 Compétences PLU.

Vu les articles L5214-16, L5211-17 du CGCT ;

Vu les articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR notamment son article 136, dont le II prévoit que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle devient de plein droit, le premier jour de l'année suivante l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 » ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 qui modifie la période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres de l'EPCI permettant le blocage du transfert, laquelle court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Vu la carte communale de la Commune de Kirviller approuvé en date du ;

Vu la délibération de la commune de Kirviller en date du 20 janvier 2017 relative à l'exercice de la compétence PLU ;

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de blocage,

Considérant que le silence gardé durant ce délai vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de s'opposer** à l'exercice de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

- de demander à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de prendre acte de cette décision.

N° 21/2021 Création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre.

Le Conseil municipal, vu l'article L361-1 du Code de l'environnement :

1. Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints
2. Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués
3. S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
4. Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

Liaison vers la boucle 10 du chêne Hamann

N° tronçon 1	Place	Mairie-Eglise	Section 1	Parcelle 52
N° tronçon 2	Rue	Principale	Section 1	Parcelle 48
N° tronçon 3	Rue	De la Forêt	Section 11	Parcelle 159

5. S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise. (en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
6. S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

N° 22/2021 Divers.

A/ Heures complémentaires.

Le Maire fait part à l'assemblée de la charge de travail complémentaire du secrétaire de mairie pour les travaux administratifs et de l'agent d'entretien pour les travaux d'arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de rémunérer ces heures complémentaires au même taux que les heures en vigueur,
- autorise le Maire à signer les heures complémentaires qui peuvent être variables selon les mois.

B/ Indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à rembourser les frais kilométriques au secrétaire de mairie pour tous les déplacements effectués pour le compte de la Commune sur la base du barème des indemnités fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

C/ Exonération des obligations de raccordement.

Le Maire informe l'assemblée des études de déconnexion des fosses effectuées par le SDEA.

Vu le diagnostic émis par leur service, il paraît difficile de raccorder l'immeuble de Mr et Mme Valance au réseau assainissement collectif. L'arrêté d'exonération des obligations de raccordement inscrites aux articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique sera établi.

